



CONSEIL MUNICIPAL N°02/2020
DU MARDI 26 MAI 2020

COMPTE RENDU

26 MAI 2020
COMMUNE DE GRAND BOURGHEROULDE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 29

Pouvoirs : 0

Votants : 29

Le mardi 26 mai 2020 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni au Centre Gilbert Martin nouveau lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Vincent MARTIN, Maire, en date du mercredi 20 mai 2020,

Prénom	Nom	présent-e	excusé-e	Pouvoir à	secrétaire
Vincent	MARTIN	Présent			
Myriam	FERLIN	Présente			Secrétaire
Érick	POISSON	Présent			Secrétaire
Florence	GUIMBARD	Présente			
Stéphane	LECLERC	Présent			
Muriel	QUENOT	Présente			
Christophe	DESCHAMPS	Présent			
Céline	MAROUARD	Présente			Secrétaire
Jacques	DESPOIS	Présent			Secrétaire
Jean-Claude	MARI	Présent			
Martine	PAVY	Présente			
Françoise	RENARD	Présente			
Marc	MORISSET	Présent			
Didier	CARRIÉ	Présent			
Dominique	QUESNEY	Présent			
Patricia	PARENT	Présente			
Philippe	MARIE	Présent			
Isabelle	BRUN DOBAT	Présente			
Aude	DE LA CONTE	Présente			
Laurent	CHANDELIER	Présent			
Laetitia	DOUVILLE	Présente			
Céline	MANAC'H	Présente			
Marie-Anne	HEBERT	Présente			
Yannick	BOUDET	Présent			
Steve	EMO	Présent			
Benjamin	PICARD	Présent			
Anne-Laure	COUTURIER	Présente			
Sandrine	POSIADOL	Présente			
Valentin	FAURE	Présent			
	TOTAL	29/29	0/29	0/29	4

Rappel de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

Nomination des secrétaires de séance : Mesdames et Messieurs Myriam FERLIN, Céline MAROUARD, Erick POISSON et Jacques DESPOIS sont désignés secrétaires de séance.

- 1) Installation du Conseil Municipal.
- 2) Election du Maire.
- 3) Délibération fixant le nombre des Adjointes au Maire.
- 4) Election des Adjointes au Maire.
- 5) Charte de l'élue
- 6) Délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire
- 7) Indemnités des élus

1- Installation du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-1 II du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-562 en date du 13/05/2020,

Monsieur le Maire appelle et installe les conseillers municipaux ceux-ci sont classés selon les modalités suivantes : par ancienneté de l'élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal, entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et à égalité de voix par priorité d'âge.

- Jacques DESPOIS né en 1943 élu par 875 voix le 15 mars 2020
- Erick POISSON, né en 1949 élu par 875 voix le 15 mars 2020
- Myriam FERLIN, née en 1949 élue par 875 voix le 15 mars 2020
- Jean-Claude MARI, né en 1952 élu par 875 voix le 15 mars 2020
- Martine PAVY, née en 1953 élue par 875 voix le 15 mars 2020
- Françoise RENARD, née en 1955 élue par 875 voix le 15 mars 2020
- Marc MORISSET, né en 1956 élu par 875 voix le 15 mars 2020
- Didier CARRIE, né en 1956 élu par 875 voix le 15 mars 2020
- Dominique QUESNEY, né en 1958 élu par 875 voix le 15 mars 2020
- Patricia PARENT, née en 1959 élue par 875 voix le 15 mars 2020
- Florence GUIMBARD, née en 1961 élue par 875 voix le 15 mars 2020
- Philippe MARIE, né en 1962 élu par 875 voix le 15 mars 2020
- Christophe DESCHAMPS, né en 1966 élu par 875 voix le 15 mars 2020
- Muriel QUENOT, née en 1966 élue par 875 voix le 15 mars 2020

- Isabelle Brun-DOBAT, née en 1966 élue par 875 voix le 15 mars 2020
- Aude de la CONTE, née en 1969 élue par 875 voix le 15 mars 2020
- Stéphane LECLERC, né en 1969 élu par 875 voix le 15 mars 2020
- Laurent CHANDELIER, né en 1970 élu par 875 voix le 15 mars 2020
- Laetitia DOUVILLE, née en 1973 élue par 875 voix le 15 mars 2020
- Céline MAROUARD, née en 1973 élue par 875 voix le 15 mars 2020
- Céline MANAC'H, née en 1979 élue par 875 voix le 15 mars 2020
- Marie-Anne HEBERT, née en 1979 élue par 875 voix le 15 mars 2020
- Vincent MARTIN, né en 1979 élu par 875 voix le 15 mars 2020
- Yannick BOUDET, né en 1981 élu par 875 voix le 15 mars 2020
- Steve EMO, né en 1982 élu par 875 voix le 15 mars 2020
- Benjamin PICARD, né en 1982 élu par 875 voix le 15 mars 2020
- Anne-Laure COUTURIER, née en 1984 élue par 875 voix le 15 mars 2020
- Sandrine POSIADOL, née en 1985 élue par 875 voix le 15 mars 2020
- Valentin FAURE né en 1993 élu par 875 voix le 15 mars 2020

La Présidence du Conseil Municipal est prise par Monsieur Jacques DESPOIS, doyen d'âge de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que le quorum de 15 membres est atteint.

2- Election du Maire.

Monsieur Jacques DESPOIS, doyen de l'assemblée, rappelle les modalités d'élection :

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 1^{er} et le 2^{ème} tour de scrutin ont lieu à bulletin secret à la majorité absolue, le 3^{ème} à la majorité relative, en cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il appelle à candidature(s) pour la fonction de Maire :

Monsieur Vincent MARTIN se porte candidat.

Il invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire de Grand Bourgtheroulde à bulletin secret. Les trois conseillers municipaux les plus jeunes sont désignés

scrutateurs et procèdent au dépouillement : il s'agit de Mesdames Anne-Laure COUTURIER et Sandrine POSIADOL et Monsieur Valentin FAURE.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Monsieur Vincent MARTIN : 29 voix

Monsieur Vincent MARTIN est élu Maire de Grand Bourgtheroulde, il prend la présidence de l'assemblée.

**Mesdames Messieurs,
Madame la Sénatrice,
Chers collègues,**

Je tiens à vous remercier de votre confiance, dans le cadre de cette élection au poste de maire de notre commune.

Mes premiers mots iront vers les conseillers municipaux sortants : Didier Parin, Jacques Auvard, Daniel Hue, Josette Vallée, Thierry Jardel, Nelly Hardy, Gérard Swertvaeger, Gervais Nicoué et Mélanie Argentin, des collègues, des amis maintenant. Nous avons partagé de nombreux moments ensemble.

C'est avec vous que nous avons pu construire la commune de Grand Bourgtheroulde en révisant la charte de la commune nouvelle, en fin d'année 2019 et ainsi permettre l'essor de notre commune.

Je tiens à vous remercier pour vos avis pleins de sagesse, pour ces discussions, ces échanges et tous les bons moments que nous avons passés ensemble.

Depuis mon élection en septembre 2017, je réalise pleinement la chance que j'ai d'occuper cette fonction de maire, où j'ai pu compter sans faille sur vous tous.

Nous nous retrouvons dès que possible afin de nous revoir dans un format plus convivial lorsque le contexte sanitaire le permettra.

Je salue tous nos nouveaux collègues, ces 14 personnes qui nous rejoignent dans cette aventure. Je tiens à remercier les anciens Conseillers municipaux renouvelant leur engagement pour ce nouveau mandat. Les résultats des dernières élections municipales nous permettent de mettre en œuvre un programme très riche qui va solliciter les compétences de chacun.

Comme vous le savez, je suis très attaché à favoriser les débats entre nous. Vous avez tous votre place pour faire vivre ce projet lors des commissions, des réunions de notre Conseil Municipal, mais aussi lors de vos rencontres avec les habitants de la commune. C'est à nous tous de créer cette ambiance et faciliter la cohésion de l'équipe municipale.

Elu, c'est une belle aventure humaine faite de rencontres aussi nombreuses que variées. Il s'agit avant tout d'apporter une réponse aux besoins des habitants, qui peuvent être très différents.

Elu c'est un travail en réseau, avec d'autres élus, tout comme Nicole Duranton, Sénatrice de l'Eure qui est présente ce soir avec nous. Je te remercie très sincèrement et je sais que tu es toujours à notre écoute et disponible pour faire avancer nos dossiers et nos projets.

Être élu c'est aussi fédérer les gens autour d'un objectif partagé. C'est avoir la capacité de travailler pour notre commune et notre territoire des dossiers qui répondent aux attentes des habitants.

Vous le savez, je vais candidater à la Présidence de la Communauté de Communes Roumois Seine. Nous préparons cette élection avec de nombreux collègues, car nous sommes conscients des enjeux de cette collectivité locale. Il nous semble important de refonder la gouvernance de cette structure sur la base d'un véritable projet communautaire. C'est un travail collégial à entreprendre entre nos communes et tous les conseillers communautaires, pour répondre pleinement aux attentes des habitants.

Je voudrais conclure mes propos en revenant sur cette période très délicate que nous traversons. Cette pandémie va impacter encore notre fonctionnement ; je sais pouvoir compter sur vos facultés d'adaptation pour permettre le lancement de ce nouveau mandat avec passion et dynamisme.

Je vous remercie.

3- Délibération fixant le nombre des Adjoints au Maire.

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints. Ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 29 membres.

Il explique que le Conseil Municipal peut élire 8 Adjoints au maximum, mais le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre des adjoints à 7.

4- Election des Adjoints au Maire.

Vu les articles L 2121-21 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la liste doit être paritaire et invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des 7 Adjoints.

Il rappelle les modalités d'élections :

Le 1^{er} et le 2^{ème} tour de scrutin ont lieu à bulletin secret à la majorité absolue, le 3^{ème} à la majorité relative, en cas d'égalité, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

Il présente les candidatures pour les fonctions d'Adjoints, de la liste suivante :

- **Myriam FERLIN**
- **Erick POISSON**
- **Florence GUIMBARD**
- **Stéphane LECLERC**
- **Muriel QUENOT**
- **Christophe DESCHAMPS**
- **Céline MAROUARD**

puis il demande s'il y a une autre liste.

Il demande ensuite aux Conseillers Municipaux de procéder à l'élection au scrutin de liste à bulletin secret. Les trois conseillers municipaux les plus jeunes sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement : il s'agit de Mesdames Anne-Laure COUTURIER et Sandrine POSIADOL et Monsieur Valentin FAURE.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Liste Myriam FERLIN : 29 voix

La liste Myriam Ferlin est élue, sont proclamés adjointes et adjoints Mesdames et Messieurs Myriam FERLIN, Erick POISSON, Florence GUIMBARD, Stéphane LECLERC, Muriel QUENOT, Christophe DESCHAMPS et Céline MAROUARD.

5- Charte de l' élu

Vu la loi du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat,

Monsieur le Maire précise que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1, ainsi que des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L2123-1 à L2123-35 en annexe).

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6- Délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, *d'un montant annuel de 500 000 €*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et *dans la limite de 500 000 €*.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour *les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros*.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers *dans la limite de 1 000 €*.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite 1 000 € par sinistre*.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base *d'un montant maximum autorisé à 500000 €.*

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune *et d'un montant maximum autorisé à 500 000 €*, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, *lorsque l'objet de la vente peut faire l'objet d'une opération d'aménagement d'intérêt général.*

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre *dont le montant ne dépasse pas 500 €.*

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, *dans la limite de 500 000 € par financeur.*

27° De procéder, *pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 €* au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Il précise que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal. Il s'engage à faire un état de l'utilisation de ces délégations à chaque début de Conseil Municipal.

Madame Isabelle BRUN-DOBAT sait qu'il ne s'agit que de formalisme, mais elle demande pourquoi les numéros ne se suivent pas.

Monsieur le Maire lui répond qu'un certain nombre de délégations ont été retenues, les 2-12-14-15-19-25-28-29 ne l'ont pas été. La délibération est identique à celle votée en 2017.

7- Indemnités des élus

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu la demande du Maire en date du 26/05/2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 3 500 à 9 999 : 55%

Considérant qu'en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration possible est de 15% ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, avec effet au 26/05/2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- **Montant maximum : 55% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 2 139.17 €**
- **Majoration applicable : 15% du montant, soit 320.87 €**
- **Montant maximum possible : 2 460.04 €**
- **Montant définitif : 2 399.99 € arrondis à 2 400 € soit 61.7061 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019.**

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 3 500 à 9 999 : 22%

Considérant qu'en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, la majoration possible est de 15% ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, au 27/05/2020 (sous réserve), le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à :

- **Montant maximum : 22% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 855.67 €**

- Majoration applicable : 15% du montant, soit 128.35 €
- Montant maximum possible : 984.02 €
- Montant définitif : 949.99 € arrondis à 950 € soit 24.4253 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019.

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Annexe à la délibération :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS

POPULATION (totale au dernier recensement) : 3874 au 01/01/2020

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire :

- Montant maximum : 55% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 2 139.17 €
- Majoration applicable : 15% du montant alloué, soit 320.87 €
- Soit une indemnité maximum de 2 460.04 €

+ total des indemnités maximales des adjoints

- Montant maximum : 22% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 855.67 € x 8 = 6 845.36 €
- Majoration applicable : 15% du montant alloué, soit 128.35 € x 8 = 1 026.80 €
- Soit une indemnité maximum de 984.02 € x 8 = 7 872.16 €

Soit un maximum mensuel autorisé de 10 332.20 €/mois

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Montant définitif	Taux de l'indice 1027
Vincent MARTIN	2 400 €	61.7061 %

B. Adjoint au maire, titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Montant définitif	Taux de l'indice 1027
1 ^{er} adjoint : Myriam FERLIN	950 €	24.4253 %
2 ^{ème} adjoint : Erick POISSON	950 €	24.4253 %
3 ^{ème} adjoint : Florence GUIMBARD	950 €	24.4253 %
4 ^{ème} adjoint : Stéphane LECLERC	950 €	24.4253 %
5 ^{ème} adjoint : Muriel QUENOT	950 €	24.4253 %
6 ^{ème} Adjoint : Christophe DESCHAMPS	950 €	24.4253 %
7 ^{ème} Adjoint : Céline MAROUARD	950 €	24.4253 %

D. MONTANT TOTAL ALLOUE :

2 400 € + 6 650 € = 9 050 € (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Compte rendu affiché le 31 mai 2020 à 11 heures.